



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-134

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-07-29-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1347 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 5
BFC-2024-08-08-00006 - KM_28724080907250 (2 pages)	Page 10

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /

BFC-2024-08-19-00006 - Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie de Besançon C.H.R.U - Établissements Hospitaliers (1 page)	Page 13
--	---------

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-08-02-00004 - Arrêté portant refus d' autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL RAVÉRAT, exploitant à JULY (4 pages)	Page 15
BFC-2024-08-02-00006 - Arrêté portant refus d' autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA NOUOTTE, exploitant à GIGNY (4 pages)	Page 20
BFC-2024-08-02-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. PRIEUR Dominique, exploitant à NESLE ET MASSOULT (4 pages)	Page 25
BFC-2024-08-02-00007 - Attestation de non soumission à autorisation ??préalable de M. BASECQ Arnaud - 2024/177 (2 pages)	Page 30
BFC-2024-08-07-00029 - Attestation de non soumission à autorisation ??préalable de M. PERRET Thomas - 2024/157 (2 pages)	Page 33
BFC-2024-04-15-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DE WINTER Julien - N° 2024-40 (4 pages)	Page 36
BFC-2024-04-19-00061 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DELIDAI - N°2024-54 (3 pages)	Page 41
BFC-2024-04-10-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES CHAILLOUX - N°2024-59 (2 pages)	Page 45
BFC-2024-03-28-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES CHENEVIERES - N°2023-205 (2 pages)	Page 48
BFC-2024-04-18-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES GRAVONS - N°2024-46 (2 pages)	Page 51
BFC-2024-04-16-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DESVAUX ET FILS - N°2024-74 (2 pages)	Page 54
BFC-2024-06-14-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FERME DES BEDINS - N°2024-97 (2 pages)	Page 57
BFC-2024-06-11-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL JAMES FERRARI - N°2024-99 (2 pages)	Page 60

BFC-2024-04-19-00062 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LANDRE - N°2024-57 (2 pages)	Page 63
BFC-2024-04-02-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LEFRANT - N°2024-77 (2 pages)	Page 66
BFC-2024-04-11-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL RUE CHARBON - N°2024-68 (2 pages)	Page 69
BFC-2024-04-19-00063 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA RONCE - N°2024-63 (2 pages)	Page 72
BFC-2024-04-16-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC LECLERE - N°2024-65 (2 pages)	Page 75
BFC-2024-04-10-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PERRTTE Jean-Philippe - N°2024-93 (2 pages)	Page 78
BFC-2024-04-08-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA CORDIER - N°2024-55 (2 pages)	Page 81
BFC-2024-04-30-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU CHALTOIS-HUP - N° 2024-29 (5 pages)	Page 84
BFC-2024-04-15-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SICOT Yannick - N°2024-45 (2 pages)	Page 90
BFC-2024-07-25-00002 - Réponse à un rescrit - BAILLET Patrice - N°2024-51 (1 page)	Page 93
BFC-2024-07-25-00003 - Réponse à un rescrit - JACOTTE Nicolas - N°2024-172 (1 page)	Page 95
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles	
BFC-2024-04-22-00016 - ARC_EARL VINCENT DANCER (2 pages)	Page 97
BFC-2024-04-11-00005 - ARC_SCEA DES CAPUCINES (2 pages)	Page 100
BFC-2024-07-25-00004 - NS_EARL TOSSENG (2 pages)	Page 103
BFC-2024-08-21-00001 - NS_RESCR_EARL DOMAINE LEOVILA (2 pages)	Page 106
Direction départementale des territoires de la Nièvre /	
BFC-2024-08-29-00001 - Autorisations d'exploiter implicites - Accusés de réception des dossiers complets (1 page)	Page 109
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-03-27-00011 - accusé reception complet autorisation exploiter BENETRUY Marion (2 pages)	Page 111
BFC-2024-04-12-00008 - accusé reception complet autorisation exploiter BERNADET Felix (2 pages)	Page 114
BFC-2024-04-12-00006 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL BOILLOT (2 pages)	Page 117
BFC-2024-04-12-00009 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL DU BONNIER (2 pages)	Page 120

BFC-2024-04-12-00010 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DU COIN DU DESSUS (2 pages)	Page 123
BFC-2024-04-22-00014 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DU COIN DU DESSUS (2 pages)	Page 126
BFC-2024-04-17-00004 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC SALVI (2 pages)	Page 129
BFC-2024-04-17-00005 - accusé reception complet autorisation exploiter GRAS Lise (2 pages)	Page 132
BFC-2024-04-12-00007 - accusé reception complet autorisation exploiter PONARD Audrey (2 pages)	Page 135
BFC-2024-04-22-00015 - accusé reception complet autorisation exploiter SCEA NICOLAS ELEVAGE (2 pages)	Page 138

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-08-28-00004 - 20240828 Subdélégation DREETS CHORUS DT (3 pages)	Page 141
BFC-2024-08-28-00002 - Compétences générales (3 pages)	Page 145
BFC-2024-08-28-00003 - ODSMP (6 pages)	Page 149
BFC-2024-08-28-00005 - Validation formulaires Chorus (1 page)	Page 156

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-29-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1347 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Pays
Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1347
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1149 du 15 novembre 2019 portant fusion absorption du centre hospitalier de Charolles et de l'hôpital du Pays Dunois (La Clayette) par le centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-981 du 23 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-028 du 11 janvier 2021, n° 2021-114 du 1^{er} mars 2021, n° 2021-1115 du 13 octobre 2021, n° 2021-1247 du 9 novembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0991 du 3 juillet 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-150 du 7 février 2024 et n° 2024-712 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 29 juillet 2024 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire relatif à la désignation de Madame Danielle BURILLER, membre de l'association Générations Mouvement 71 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis Boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL, établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Jean-Marc NESME, Maire de Paray-le-Monial
 - Monsieur Fabien GENET, conseiller municipal de Digoin
- de la communauté de communes Le Grand Charolais
 - Monsieur Pierre BERTHIER
 - Madame Marie-France MAUNY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Carole CHENUET, conseillère départementale du canton de Paray-le-Monial

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Sandrine FIGUEIRA
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Hélène CUZIN
 - Monsieur le Docteur Nicolas VOITURET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Gloria DATH (UNSA)
 - Madame Béatrice DESCHARENTS (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Christian LAVENIR
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'association UDAF 71
 - Madame Danielle BURILLER, membre de l'association Générations Mouvement 71
 - Siègne vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membres de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-08-00006

KM_28724080907250

ARRETE CONJOINT

portant approbation de la convention tripartite entre le centre hospitalier universitaire (CHU) de Besançon, siège du service d'aide médicale urgente (SAMU 15) - centre de réception et de régulation des appels au 15 (CRAA15), les associations des transporteurs sanitaires d'urgence (ATSU) et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) concernant la réponse aux sollicitations du SAMU-CRRA15 en matière de transports sanitaires urgents

Département du DOUBS

N° arrêté : ARS/BFC/DG2024-018

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le directeur général de l'Agence régionale de
santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L6311-1 et L6311-2, L6312-1 à L6312-5, L6313-1, L6314-1, R6311-1 à R6311-5, R6312-1 à R6312-43, R6313-1 à R6313-7-6, R6314-1 à R6314-6 du code de la santé publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1424-2 et R1424-42 ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 consolidée, destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-27 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents sur le département du Doubs ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/BOMISIS/2023/27 du 19 avril 2023 complétant l'instruction interministérielle n°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

ARRETENT

Article 1 : La convention tripartite SAMU-CRRA15 FC/ATSU/SDIS, concernant la réponse aux sollicitations du SAMU-CRRA15 FC en matière de transports sanitaires urgents, dans le département du Doubs, est approuvée.

Article 2 : La présente convention a pour objet d'établir les modalités de coopération entre le SAMU - CRAA15 du CHU de Besançon, les entreprises de transports sanitaires représentées par l'ATSU25 et le SDIS25, afin d'optimiser la réponse aux demandes du SAMU dans le cadre des transports sanitaires urgents (TSU).

Article 3 : La convention prévoit une clause de revoyure à la date de fin des travaux du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale d'urgence (matérialisée par la mise en œuvre officielle de ce référentiel) ou au plus tard dix-huit mois après la signature de cette convention (première des deux échéances atteintes). Cette convention peut également faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des parties signataires, avant la date d'échéance (article 14 de la convention).

Article 4 : La convention signée prend effet au lendemain de la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification ou, à l'égard des tiers, sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs :

- d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON (30, rue Charles Nodier, 25044 BESANCON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Monsieur le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le préfet du département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et sera notifié à l'ATSU 25, au CHU de Besançon siège du SAMU-CRRA15 et au SDIS 25.

Fait à BESANCON, le **- 8 AOUT 2024**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le préfet du Doubs,



Rémi BASTILLE

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

BFC-2024-08-19-00006

Délégation de signature de la responsable de la
Trésorerie de Besançon C.H.R.U - Établissements
Hospitaliers

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE LA RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE BESANÇON C.H.R.U. - Établissements Hospitaliers

La comptable, responsable de la Trésorerie de **BESANÇON C.H.R.U - Établissements Hospitaliers**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- Elsa HAAS, Inspectrice des Finances publiques,

adjointe à la comptable chargée de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **DOUBS**.

A **Besançon**, le 19 août 2024

La comptable, responsable de la Trésorerie,

Christelle CHEVREUX

Christelle CHEVREUX
Inspectrice Principale
des Finances Publiques

Trésorerie de BESANCON CHRU-EH
CFP CHAMARS
3, Boulevard Charles de Gaulle
25043 BESANCON CEDEX
Tel 03.81.65.40.20

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-08-02-00004

Arrêté portant refus d' autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL RAVERAT, exploitant à JULLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Christophe ZUNINO

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
RAVERAT, exploitant à JULLY (89160)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/62 déposée complète le 05/03/2024 à la DDT de l'Yonne, dont le terme du délai de publicité était fixé au 23/07/2024 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL RAVÉRAT JULLY (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'**EARL RAVÉRAT**, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2024/140, déposée complète le 21/06/2024 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PRIEUR Dominique NESLE ET MASSOULT (21330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2024/157, déposée complète le 15/07/2024 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PERRET Thomas ANCY LE FRANC (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2024/150, déposée complète le 15/07/2024 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA NOUOTTE GIGNY (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL RAVERAT** exploite 290,79 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1,7 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,7 UTA liée à l'emploi d'un salarié permanent à temps plein), soit **171,0529 ha p/UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, soit **195,3234 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 3** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que **M. PRIEUR Dominique** exploite 189,51 ha de SAUP (52,51 ha de grandes cultures, 74,11 ha de surfaces herbagères et 850 brebis allaitantes) avec 1,1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,1 UTA liée à la présence d'une conjointe collaboratrice à titre secondaire), soit **172,2818 ha p/UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, soit **209,7907 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 4 pour 19,49 ha** (SAUP /UTA compris entre les seuils de 165 ha/UTA et 220 ha/UTA) **et relevant du rang de priorité 5 pour 21,77 ha** (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. PERRET Thomas** est dans une démarche d'installation ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, avec 0,4 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre secondaire), soit **103,1488 ha/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** (inférieur au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **le GAEC DE LA NOUOTTE** exploite 302,34 ha de SAUP de grandes cultures avec 1,8 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liée à la présence de 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **167,97 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, soit **190,89 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 3** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 ha/UTA et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'**EARL RAVERAT** répond à un rang de priorité inférieur à celle de **M. PERRET Thomas** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL RAVERAT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
B 11	0.3490	89160 JULLY
B 125	0.0470	89160 SENNEVOY-LE-BAS
B 164	0.2660	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 8	1.8380	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 18	3.7230	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 19	4.1300	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 20	2.3630	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 36	0.2600	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZE 3	5.9150	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZE 4	2.0090	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 28	2.9260	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 36	0.2676	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 43	1.7329	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 47	0.4883	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZI 30	3.5470	21330 VERDONNET
ZI 1	3.2920	21330 VERDONNET
ZK 21	0.3120	21330 VERDONNET
ZK 22	6.8380	21330 VERDONNET
ZK 23	0.9560	21330 VERDONNET

Soit une surface totale de 41.2598 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'**EARL RAVERAT**, au propriétaire, M. PRIEUR Michel, transmis pour affichage dans les communes de JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-08-02-00006

Arrêté portant refus d' autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC DE LA NOUOTTE, exploitant à GIGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Christophe ZUNINO

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC DE LA NOUOTTE, exploitant à GIGNY (89160)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/62 déposée complète le 05/03/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2024/150, déposée complète le 15/07/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA NOUOTTE GIGNY (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DE LA NOUOTTE, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2024/62, déposée complète le 05/03/2024 dont le terme du délai de publicité était fixé le 23/07/2024 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL RAVERAT JULLY (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2024/140, déposée complète le 21/06/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PRIEUR Dominique NESLE ET MASSOULT (21330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2024/157, déposée complète le 15/07/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PERRET Thomas ANCY LE FRANC (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC DE LA NOUOTTE** exploite 302,34 ha de SAUP de grandes cultures avec 1,8 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liée à la présence de 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **167,97 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, soit **190,89 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 3** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 ha/UTA et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL RAVERAT** exploite 290,79 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1,7 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et

0,7 UTA liée à l'emploi d'un salarié permanent à temps plein), soit **171,0529 ha p /UTA avant reprise** ;

- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, soit **195,3234 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 3** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. PRIEUR Dominique** exploite 189,51 ha de SAUP (52,51 ha de grandes cultures, 74,11 ha de surfaces herbagères et 850 brebis allaitantes) avec 1,1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,1 UTA liée à la présence d'une conjointe collaboratrice à titre secondaire), soit **172,2818 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, soit **209,7907 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 4 pour 19,49 ha** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 ha/UTA et 220 ha/UTA) **et relevant du rang de priorité 5 pour 21,77 ha** (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. PERRET Thomas** est dans une démarche d'installation ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, avec 0,4 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre secondaire), soit **103,1488 ha/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** (inférieur au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DE LA NOUOTTE** est moins prioritaire que celle de **M. PERRET Thomas** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

Le **GAEC DE LA NOUOTTE** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
B 11	0.3490	89160 JULLY
B 125	0.0470	89160 SENNEVOY-LE-BAS
B 164	0.2660	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 8	1.8380	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 18	3.7230	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 19	4.1300	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 20	2.3630	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 36	0.2600	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZE 3	5.9150	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZE 4	2.0090	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 28	2.9260	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 36	0.2676	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 43	1.7329	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 47	0.4883	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZI 30	3.5470	21330 VERDONNET
ZI 1	3.2920	21330 VERDONNET
ZK 21	0.3120	21330 VERDONNET
ZK 22	6.8380	21330 VERDONNET
ZK 23	0.9560	21330 VERDONNET

Soit une surface totale de 41.2598 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au **GAEC DE LA NOUOTTE**, au propriétaire, M. PRIEUR Michel, transmis pour affichage dans les communes de JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-08-02-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à M.
PRIEUR Dominique, exploitant à NESLE ET
MASSOULT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Christophe ZUNINO

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M.
PRIEUR Dominique, exploitant à NESLE ET MASSOULT (21330)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/140 déposée complète le 21/06/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PRIEUR Dominique NESLE ET MASSOULT (21330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. PRIEUR Dominique**, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2024/62, déposée complète le 05/03/2024, dont le terme du délai de publicité était fixé au 23/07/2024 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL RAVERAT JULLY (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2024/157, déposée complète le 15/07/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PERRET Thomas ANCY LE FRANC (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2024/150, déposée complète le 15/07/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA NOUOTTE GIGNY (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PRIEUR Jean-François 41.2598 ha en concurrence JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. PRIEUR Dominique** exploite 189,51 ha de SAUP (52,51 ha de grandes cultures, 74,11 ha de surfaces herbagères et 850 brebis allaitantes) avec 1,1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,1 UTA liée à la présence d'une conjointe collaboratrice à titre secondaire), soit **172,2818 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, soit **209,7907 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation, relevant **du rang de priorité 4 pour 19,49 ha** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 ha/UTA et de 220 ha/UTA) et relevant **du rang de priorité 5 pour 21,77 ha** (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL RAVERAT** exploite 290,79 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1,7 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,7 UTA liée à l'emploi d'un salarié permanent à temps plein), soit **171,0529 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, soit **195,3234 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 3** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 ha/UTA et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. PERRET Thomas** est dans une démarche d'installation ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, avec 0,4 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre secondaire), soit **103,1488 ha/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** (inférieur au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC DE LA NOUOTTE** exploite 302,34 ha de SAUP de grandes cultures avec 1,8 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liée à la présence de 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **167,97 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 41,2598 ha de grandes cultures, soit **190,89 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 3** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 ha/UTA et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de **M. PRIEUR Dominique** répond à un rang de priorité inférieur à celle de **M. PERRET Thomas** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

M. PRIEUR Dominique n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
B 11	0.3490	89160 JULLY
B 125	0.0470	89160 SENNEVOY-LE-BAS
B 164	0.2660	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 8	1.8380	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 18	3.7230	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 19	4.1300	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 20	2.3630	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 36	0.2600	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZE 3	5.9150	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZE 4	2.0090	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 28	2.9260	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 36	0.2676	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 43	1.7329	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 47	0.4883	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZI 30	3.5470	21330 VERDONNET
ZI 1	3.2920	21330 VERDONNET
ZK 21	0.3120	21330 VERDONNET
ZK 22	6.8380	21330 VERDONNET
ZK 23	0.9560	21330 VERDONNET

Soit une surface totale de 41.2598 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. PRIEUR Dominique**, au propriétaire, **M. PRIEUR Michel**, transmis pour affichage dans les communes de JULLY (89160), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERDONNET (21330) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et
par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-08-02-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. BASECQ Arnaud - 2024/177



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 02/08/2024

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. BASECQ Arnaud

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation dans l'EARL DES PETITS FAUBOURGS sur la commune d'ARTHONNAY, portant sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface totale de **84,7730 ha** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89740 VILLON	000 ZD 47 (J)	1.2780
89740 VILLON	000 ZD 47 (K)	0.2840
89740 ARTHONNAY	000 ZC 29	0.4840
89740 ARTHONNAY	000 ZK 52	1.1760
89740 ARTHONNAY	000 ZR 17 (J)	3.8130
89740 ARTHONNAY	000 ZR 17 (K)	3.8130
89740 ARTHONNAY	000 ZK 14	1.9030
89740 ARTHONNAY	000 ZS 3	0.5720
89740 ARTHONNAY	000 ZS 5	6.5710
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZD 2	0.1420
10340 CHANNES	000 ZI 114	0.0250
89740 ARTHONNAY	000 ZE 43 (A)	0.3260
89740 ARTHONNAY	000 ZE 43 (C)	3.3735
89740 ARTHONNAY	000 ZH 25	0.9780
89740 ARTHONNAY	000 ZH 26	4.0010
89740 ARTHONNAY	000 ZK 36	6.0040
89740 ARTHONNAY	000 ZL 28	0.0660

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

89740 ARTHONNAY	000 ZW 8	10.8210
89740 ARTHONNAY	000 ZX 14	2.4340
89740 ARTHONNAY	000 ZX 15	1.5730
89740 ARTHONNAY	000 0C 567	0.1175
89740 ARTHONNAY	000 ZK 59	1.8165
89740 ARTHONNAY	000 ZL 29	0.0640
89740 ARTHONNAY	000 ZK 16	2.0060
89740 ARTHONNAY	000 ZX 13 (B)	6.9465
89740 ARTHONNAY	000 ZS 34 (A)	12.6475
89740 ARTHONNAY	000 ZK 39	0.6290
89740 ARTHONNAY	000 ZK 58	1.8165
89740 ARTHONNAY	000 ZL 9	9.0920

Ce dossier a été accusé réception au 30/07/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/177**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BASECQ Arnaud
7 RUE DE QUINCEROT
89740 ARTHONNAY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-08-07-00029

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. PERRET Thomas - 2024/157



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable

Dijon, le 07/08/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation portant sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface totale de **41.2598 ha** :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
B 11	0.3490	89160 JULLY
B 125	0.0470	89160 SENNEVOY-LE-BAS
B 164	0.2660	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 8	1.8380	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 18	3.7230	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 19	4.1300	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 20	2.3630	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZD 36	0.2600	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZE 3	5.9150	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZE 4	2.0090	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 28	2.9260	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 36	0.2676	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 43	1.7329	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZH 47	0.4883	89160 SENNEVOY-LE-BAS
ZI 30	3.5470	21330 VERDONNET
ZI 1	3.2920	21330 VERDONNET
ZK 21	0.3120	21330 VERDONNET
ZK 22	6.8380	21330 VERDONNET
ZK 23	0.9560	21330 VERDONNET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Ce dossier a été accusé réception au 15/07/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/157**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

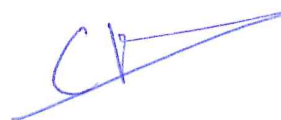
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



M. PERRET Thomas
19 rue des craies
89160 ANCY-LE-FRANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-15-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DE WINTER
Julien - N° 2024-40

Monsieur DE WINTER Julien
le fourneau
89250 MONT-SAINT-SULPICE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/40
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202401241351-001

AUXERRE, le 15/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 101.2526 ha exploités par l'EARL DU MOULIN À VENT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DE WINTER Julien demeurant à MONT-SAINT-SULPICE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 101.2526 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 101.2526 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89250 HAUTERIVE	000 0C 115 (J)	0.6770
89250 HAUTERIVE	000 0C 115 (K)	0.6770
89250 HAUTERIVE	000 0D 182 (J)	0.4397
89250 HAUTERIVE	000 0D 182 (K)	1.3193
89250 HAUTERIVE	000 0E 58	1.3930
89250 HAUTERIVE	000 0E 59	1.4810
89250 HAUTERIVE	000 0D 187 (J)	0.3185
89250 HAUTERIVE	000 0D 187 (K)	0.3185
89250 HAUTERIVE	000 0D 188	0.1820
89250 HAUTERIVE	000 0D 193	0.9790
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0W 97	0.7550
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 461	0.4796
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0C 162	0.2552
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0D 213	0.6562
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 66	1.4500
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Z 15	0.1690
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 222	0.1430
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 223	0.2460
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 342 (J)	0.5466
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 342 (K)	1.0934
89250 HAUTERIVE	000 0D 57	0.2720
89250 HAUTERIVE	000 0D 11	1.4890
89400 ORMOY	000 ZB 13	1.7600
89400 ORMOY	000 ZC 53	0.6540
89400 ORMOY	000 ZC 54	0.5950
89400 ORMOY	000 ZC 55	0.3940
89400 ORMOY	000 0C 305	0.2000
89400 ORMOY	000 ZA 64	1.8000
89400 ORMOY	000 ZB 56	0.7030
89400 ORMOY	000 ZH 124 (B)	1.0720
89400 ORMOY	000 ZI 20	1.4430
89400 ORMOY	000 ZI 49	0.6860
89400 ORMOY	000 AB 3	0.2790
89400 ORMOY	000 ZD 23 (J)	2.8073
89400 ORMOY	000 ZD 23 (K)	0.9357
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0D 231	2.5140
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0D 237	2.9645

89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0W 176	2.1580
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 158 (A)	0.0526
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 322	0.0393
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 467	0.0750
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 56 (J)	0.4000
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 56 (K)	0.8000
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 60 (J)	1.2467
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 60 (K)	2.4933
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 19	0.1210
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 37 (A)	2.5665
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 38 (A)	0.1095
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 62 (J)	1.6713
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 62 (K)	1.6712
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 77	0.1290
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 84	0.1420
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 85	0.2490
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 106 (A)	0.5405
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 110	0.4115
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 143	3.6885
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 159 (K)	0.9486
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 144	0.5210
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 159 (J)	2.8459
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0W 56	0.3570
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 47 (J)	0.9425
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 47 (K)	0.9425
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 54	2.3050
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 32 (J)	3.0065
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 32 (K)	3.0065
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 62	0.5180
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 81	0.3555
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 156	0.3160
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 278	0.6670
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 35	0.9210
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 109	1.9285
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 86	0.5245
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 321	0.0634
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 323	0.0710
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 474	0.4926
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 28	1.7890
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 65	1.8650
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 67	3.3790
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 68 (J)	0.2322

89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 68 (K)	0.2408
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 105	0.7550
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 106	0.9100
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 107	0.9120
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 124 (J)	0.1393
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 124 (K)	0.2787
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OS 63 (J)	0.4465
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OS 63 (K)	0.4465
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OS 127	0.7375
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 63	0.2080
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 148	0.8255
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 213	0.7120
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 282	0.3780
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 338 (J)	1.1072
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 338 (K)	0.5537
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 339 (J)	2.0000
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 339 (K)	1.0000
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 124 (J)	1.1665
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 124 (K)	1.1665
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 146	0.1610
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OS 73	0.2895
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OW 85	0.5960
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 66	0.8560
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 133	1.0345
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 207	0.5825
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OD 2	0.1428
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 8 (J)	0.5073
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 8 (K)	0.5072
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OW 33 (J)	0.1775
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OW 33 (K)	0.1775
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OS 29	1.5265

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

2 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 36 43 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-19-00061

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DELIDAIIS - N°2024-54



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DELIDAI

9, rue des Ardillères
89140 VILLEMANOCHÉ

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/54
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202310059363-001

AUXERRE, le 19/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

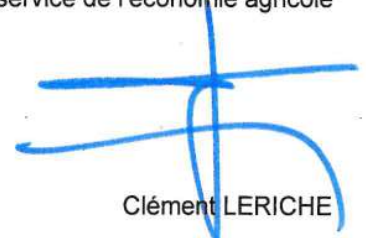
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 90.6136 ha exploités par Madame DELIDAI Bénédicte. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DELIDAIIS demeurant à VILLEMANOCHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 90.6136 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 92.3205 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89320 ARCES-DILO	000 ZK 105	4.8902
89320 ARCES-DILO	000 ZB 31 (K)	1.3980
89340 SAINT-AGNAN	000 YH 5	1.1471
89340 SAINT-AGNAN	000 YH 3	2.6404
89320 ARCES-DILO	000 ZB 31 (J)	1.3980
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 AC 72	3.6090
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 AB 2	0.2120
89340 SAINT-AGNAN	000 YI 6	4.3271
89340 SAINT-AGNAN	000 YH 52	5.4267
89340 CHAMPIGNY	000 YD 37	2.7950
89140 VILLEMANOCHE	000 ZN 2	2.3770
89210 CHAMPLOST	000 ZR 59	0.8002
89210 CHAMPLOST	000 ZR 58	0.7003
89210 CHAMPLOST	000 AB 54	0.2742
89210 CHAMPLOST	000 ZR 60	1.0002
89210 CHAMPLOST	000 ZR 56	1.0002
89210 CHAMPLOST	000 ZR 10	2.0030
89210 CHAMPLOST	000 ZD 159	0.1237
89210 CHAMPLOST	000 ZD 157	0.3403
89210 CHAMPLOST	000 ZD 169	0.9013
89210 CHAMPLOST	000 ZR 55	1.0002
89210 CHAMPLOST	000 ZR 11	1.6790
89210 CHAMPLOST	000 ZD 66	0.4020
89340 CHAMPIGNY	000 ZY 107	4.3070
89340 CHAMPIGNY	000 ZY 106	0.3320
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 82	0.1840
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 81	0.5990
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 25	0.4990
89340 CHAMPIGNY	000 OB 235	0.3851
89340 CHAMPIGNY	000 OB 224	0.0929
89340 CHAMPIGNY	000 OB 37	4.5145
89320 ARCES-DILO	000 ZI 17	3.5880
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 AB 1	3.2425
89340 SAINT-AGNAN	000 YI 25	5.8618
89340 SAINT-AGNAN	000 YH 10	1.6122
89340 CHAMPIGNY	000 ZY 92	0.6200
89340 CHAMPIGNY	000 ZC 15	0.0730

89340 CHAMPIGNY	000 YB 61	0.0050
89340 CHAMPIGNY	000 YB 60	0.3390
89340 CHAMPIGNY	000 YB 59	0.9480
89340 CHAMPIGNY	000 YB 57	0.2201
89340 CHAMPIGNY	000 YB 56	0.0902
89340 CHAMPIGNY	000 YB 31	1.1440
89340 CHAMPIGNY	000 YB 29	1.3420
89140 VILLEMANOCHE	000 ZN 3	0.2400
89140 VILLEMANOCHE	000 ZB 8	0.6490
89140 VILLEMANOCHE	000 ZB 7	1.3770
89140 VILLEMANOCHE	000 ZA 164	0.0500
89140 VILLEMANOCHE	000 ZA 139	0.5100
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZA 4	1.7069
89140 VILLEMANOCHE	000 ZD 74	1.8400
89340 SAINT-AGNAN	000 YH 9	1.8423
89340 CHAUMONT	000 ZN 22	1.8890
89340 CHAUMONT	000 ZI 8	1.0380
89340 CHAUMONT	000 ZI 7	1.1580
89340 CHAUMONT	000 ZI 6	4.1200
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 36	1.2140
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 22	2.5350

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-10-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
CHAILLOUX - N°2024-59



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES CHAILLOUX

Lieu dit Les Chailloux
Guerchy
89113 VALRAVILLON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/59
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202402191900-001

AUXERRE, le 10/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

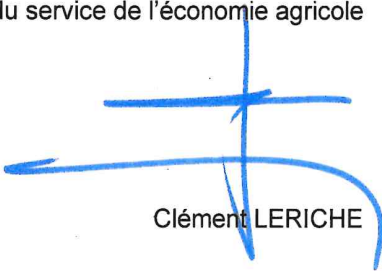
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 11.5320 ha exploités par Lods Corinne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES CHAILLOUX demeurant à VALRAVILLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11.5320 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 11.5320 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89113 VALRAVILLON	000 0X 126	1.4720
89113 VALRAVILLON	000 0X 125	5.4320
89113 VALRAVILLON	000 0X 124	0.9810
89113 VALRAVILLON	000 0T 69	3.6470

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-03-28-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
CHENEVIERES - N°2023-205



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES CHENEVIERES

14, GRANDE RUE
Neuilly
89113 VALRAVILLON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/205
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303236253-001

AUXERRE, le 28/03/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames les gérantes,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.1374 ha exploités par l'EARL DU BUISSON AUX LINOTTES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/03/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES CHENEVIERES demeurant à VALRAVILLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.1374 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.1374 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89113 VALRAVILLON	275 0E 1226	1.1374

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-18-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
GRAVONS - N°2024-46

EARL DES GRAVONS
4, CHEMINS DES GRAVONS
89300 PAROY-SUR-THOLON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/46
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202402151835-001

AUXERRE, le 18/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

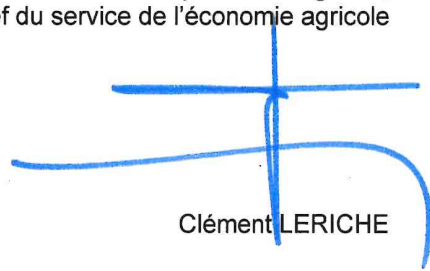
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 4.4110 ha exploités par Monsieur THIBAUT Roger. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES GRAVONS demeurant à PAROY-SUR-THOLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.4110 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.4110 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89300 PAROY-SUR-THOLON	000 ZB 131	1.6000
89300 PAROY-SUR-THOLON	000 ZB 128	1.5540
89300 PAROY-SUR-THOLON	000 ZB 118 (B)	0.2638
89300 PAROY-SUR-THOLON	000 ZB 118 (A)	0.1522
89300 PAROY-SUR-THOLON	000 ZB 104	0.2330
89300 PAROY-SUR-THOLON	000 ZA 56	0.6080

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-16-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DESVAUX ET FILS - N°2024-74

EARL DESVAUX ET FILS

6, rue du vieux chêne
La Chaussée
89360 BUTTEAUX

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/74
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202403152368

AUXERRE, le 16/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

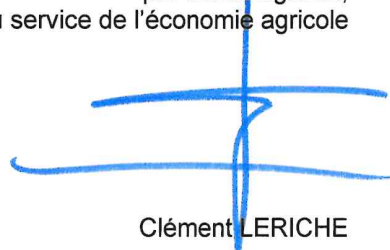
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 5.0620 ha exploités par Madame CHATTEY Perrine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DESVAUX ET FILS demeurant à BUTTEAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.0620 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5.0620 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89600 GERMIGNY	000 ZL 40	1.5860
89600 GERMIGNY	000 ZC 53	1.1880
89600 GERMIGNY	000 ZC 50	0.6500
89600 GERMIGNY	000 ZC 51	0.5790
89600 GERMIGNY	000 ZL 38	1.0590

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-14-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FERME
DES BEDINS - N°2024-97

EARL FERME DES BEDINS
1 LES BEDINS
PERREUX
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/97
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202403272609

AUXERRE, le 14/06/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

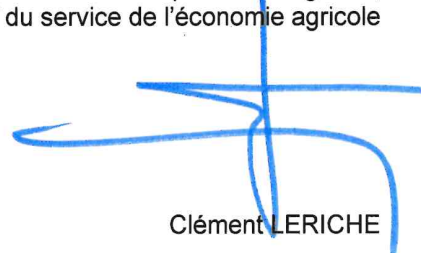
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 51.9518 ha exploités par Monsieur POPULIER Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL FERME DES BEDINS demeurant à CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 51.9518 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 51.9518 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 ZK 6	3.2560
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 ZL 46 (A)	4.5210
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 ZL 46 (B)	3.0000
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 ZL 46 (DJ)	1.1200
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 ZL 46 (DK)	1.0091
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 ZL 44 (A)	10.0960
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 ZL 44 (B)	2.7977
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	317 ZI 3 (J)	2.7375
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	317 ZI 3 (K)	8.2125
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 ZY 2	9.4080
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	343 ZA 3	5.7940

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-11-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL JAMES
FERRARI - N°2024-99

EARL James FERRARI
1 Ruelle du Rû
8990 IRANCY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 11/06/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/99
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17/04/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 2,44 ha exploités par l'EARL RICHOUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 17/08/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL James FERRARI demeurant à Irancy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,44 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14,64 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
DEUX RIVIERES	ZC 112	2,4400

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-19-00062

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
LANDRE - N°2024-57

EARL LANDRE
17, GRANDE RUE
89700 TISSEY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/57
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202402272052-001

AUXERRE, le 19/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

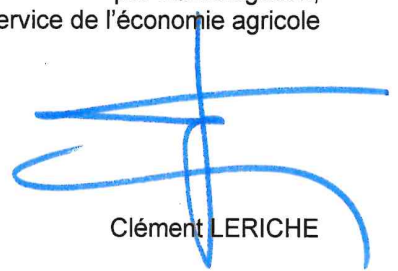
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 33.8380 ha exploités par l'EARL DE L'HERMITAGE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LANDRE demeurant à TISSEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 33.8380 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 33.8380 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89700 TONNERRE	000 ZM 13	3.4560
89700 TONNERRE	000 ZM 12	0.6010
89700 TONNERRE	000 ZM 11 (J)	2.3975
89700 TONNERRE	000 YN 31	8.9774
89700 TONNERRE	000 YN 9	2.2729
89700 TONNERRE	000 YN 1 (AJ)	5.5936
89700 SERRIGNY	000 ZN 45	2.5485
89700 TONNERRE	000 YN 1 (AK)	5.5936
89700 TONNERRE	000 ZM 11 (K)	2.3975

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-02-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
LEFRANT - N°2024-77



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL LEFRANT
6, rue du moulin à vent
89560 OUANNE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 02/04/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/77
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18/03/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 0,8730 ha exploités par Monsieur JOZON Alain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/03/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 29/07/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjoint au chef de service de l'économie agricole

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LEFRANT demeurant à OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,8730 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0,8730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
OUANNE	YD 92	0,0490
OUANNE	YD 90	0,8240

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-11-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL RUE
CHARBON - N°2024-68



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL RUE CHARBON
46, rue Albert Joly
89360 PERCEY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 11/04/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/68
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 07/03/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 7,0320 ha exploités par Madame CHATTEY Perrine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/08/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL RUE CHARBON demeurant à PERCEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7,0320 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7,0320 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
GERMIGNY	ZI 1	2,4450
SOUMAINTRAIN	ZK 3	4,5870

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-19-00063

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA
RONCE - N°2024-63

GAEC DE LA RONCE
Ferme de la Ronce
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 19/04/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/63
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

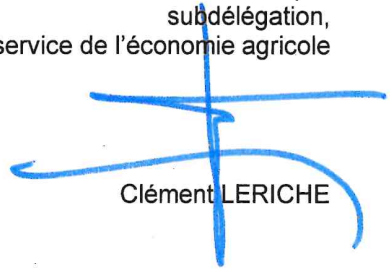
Vous avez déposé le 06/03/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 3,2517 ha exploités par monsieur DAUSSOIR Gérard et Monsieur DEJOUX Alain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/08/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE LA RONCE demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3,2517 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3,2517 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
SAINT BRANCHER	E 104	1,2730
SAINT BRANCHER	E 116	0,5330
SAINT BRANCHER	E 150	0,3073
SAINT BRANCHER	E 151	0,6501
SAINT BRANCHER	E 122	0,3073
SAINT BRANCHER	E 123	0,6501

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-16-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
LECLERE - N°2024-65



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC LECLERE
4, RUE DES SABLONS
89570 SOUMAINTRAIN

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/65
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202402181887-001

AUXERRE, le 16/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 55.4744 ha exploités par Madame CHATTEY Perrine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC LECLERE demeurant à SOUMAINTRAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 55.4744 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 55.4744 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89600 SAINT-FLORENTIN	000 BC 11	2.2794
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZK 145	3.8810
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZK 36	1.0010
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZK 12	3.2600
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZK 20	0.6100
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZK 19	1.6860
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZB 56	3.5770
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZB 55	6.4380
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZB 54	3.3550
89600 VERGIGNY	000 ZD 38	2.6440
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZS 14	0.5870
89600 SAINT-FLORENTIN	000 BC 43	1.6825
89600 GERMIGNY	000 ZC 10	0.6860
89600 GERMIGNY	000 ZC 9	1.1480
89570 TURNY	000 OF 921	0.0843
89570 TURNY	000 OF 166	5.0518
89570 TURNY	000 OF 165	0.0658
89570 TURNY	000 OF 134	0.5190
89570 TURNY	000 OF 130	0.0290
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZK 170	3.4720
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZK 94	5.3230
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZK 67	1.2010
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZD 7 (BK)	0.0380
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZD 7 (BJ)	0.0380
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZD 7 (AK)	3.2273
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZD 7 (AJ)	3.2273
89570 BEUGNON	000 OX 253	0.3630

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél 03 36 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-10-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PERRTTE
Jean-Philippe - N°2024-93

Monsieur PERRTTE Jean-Philippe
63, rue romaine
Vassy
89200 ÉTAULE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 10/04/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/93
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/04/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 0,9616 ha exploités par l'EARL DU PETIT VIREY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/08/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PERRTTE Jean-Philippe demeurant à ÉTAULE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,9616 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4,8080 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
ÉPINEUIL	ZC 49	0,9616

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-08-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
CORDIER - N°2024-55



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA CORDIER

30, grande rue
vieux champs
89600 GERMIGNY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/55
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202402262014

AUXERRE, le 08/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 5.2766 ha exploités par Madame CHATTEY Perrine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
l'Adjoint au chef du service de l'économie agricole

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA CORDIER demeurant à GERMIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.2766 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5.2766 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89600 GERMIGNY	000 AN 469	0.5656
89600 GERMIGNY	000 AN 430	0.5890
89600 GERMIGNY	000 ZM 18	2.1820
89600 GERMIGNY	000 ZN 64	1.9400

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-30-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
CHALTOIS-HUP - N° 2024-29

SCEA DU CHALTOIS-HUP
5, CHEMIN D'AILLANT
BLEURY
89110 POILLY-SUR-THOLON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° Dossier DDT : 2024/29
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202401050912-001

AUXERRE, le 30/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 70.7902 ha exploités par l'Indivision Successorale HUP Mathieu. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
l'Adjoint au chef de service de l'économie agricole



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU CHALTOIS-HUP demeurant à POILLY-SUR-THOLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 70.7902 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 70.7902 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89110 MONTHOLON	000 ZH 69	0.7190
89110 MONTHOLON	000 ZH 68	0.8670
89110 MONTHOLON	000 ZD 9	2.0650
89300 CHAMVRES	000 ZC 314	0.0855
89300 CHAMVRES	000 ZC 312	0.1005
89300 CHAMVRES	000 ZC 270	0.1748
89300 CHAMVRES	000 ZC 255	0.1807
89300 CHAMVRES	000 ZC 237	0.4340
89300 CHAMVRES	000 ZC 224	0.3500
89300 CHAMVRES	000 ZC 133	1.0200
89300 CHAMVRES	000 ZC 95	0.3210
89300 CHAMVRES	000 ZC 81	1.9120
89300 CHAMVRES	000 ZC 223	0.1860
89300 CHAMVRES	000 ZC 222	0.5760
89300 CHAMVRES	000 ZC 316	0.0790
89300 CHAMVRES	000 ZC 315	0.2035
89300 CHAMVRES	000 ZC 313	0.1045
89300 CHAMVRES	000 ZC 323	0.1240
89300 CHAMVRES	000 ZK 39	0.0878
89300 CHAMVRES	000 ZK 38	3.7259
89300 CHAMVRES	000 ZK 37	0.8692
89300 CHAMVRES	000 ZI 24	4.2749
89300 CHAMVRES	000 ZI 23	3.4078
89300 CHAMVRES	000 ZI 22	0.0477
89300 CHAMVRES	000 ZE 184	2.8766
89300 CHAMVRES	000 ZE 61	0.6740
89300 CHAMVRES	000 ZE 59	0.6850
89300 CHAMVRES	000 ZC 322	0.0450
89300 CHAMVRES	000 ZC 218	0.3370
89300 CHAMVRES	000 ZC 217	0.7970
89300 CHAMVRES	000 ZC 49	1.3300
89300 CHAMVRES	000 ZC 46	1.2910
89710 SENAN	000 ZI 31	0.0060
89300 CHAMVRES	000 ZE 264	0.9685
89110 MONTHOLON	473 ZO 56	1.2461
89110 MONTHOLON	473 OW 68	0.6975
89110 MONTHOLON	473 OW 66	4.8426

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 36 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89110 MONTHOLON	000 ZE 21	0.0550
89110 MONTHOLON	000 ZE 20	1.2660
89110 MONTHOLON	000 ZD 92	0.5690
89110 MONTHOLON	000 ZC 42	1.5320
89300 CHAMVRES	000 0D 553	0.0480
89300 CHAMVRES	000 0D 531	0.0465
89300 CHAMVRES	000 0C 68	0.0812
89300 CHAMVRES	000 0C 67	0.0200
89300 CHAMVRES	000 0C 50	0.0942
89300 CHAMVRES	000 0C 49	0.0575
89300 CHAMVRES	000 ZC 26	0.1190
89113 VALRAVILLON	000 ZC 1	1.8110
89113 VALRAVILLON	213 0B 1574	0.1145
89113 FLEURY-LA-VALLÉE	000 ZN 14	0.2190
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZE 59	1.2170
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZE 51	0.7840
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZE 50	0.0690
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0B 683	0.1399
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0B 1398	0.1244
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZC 112	1.4900
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZC 74	3.4700
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZE 3	1.9310
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZE 2	0.3810
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZE 73	1.4260
89300 CHAMVRES	000 0C 48	0.1045
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 35	0.8610
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 34	0.3000
89300 CHAMVRES	000 ZC 45	0.0880
89113 VALRAVILLON	213 0B 1631	0.0550
89113 FLEURY-LA-VALLÉE	000 ZC 115	0.4340
89113 FLEURY-LA-VALLÉE	000 ZC 58	0.4680
89113 FLEURY-LA-VALLÉE	000 ZC 95	0.7080
89300 CHAMVRES	000 ZK 40	0.1052
89300 CHAMVRES	000 ZC 334	0.1825
89300 CHAMVRES	000 ZC 325	0.0385
89300 CHAMVRES	000 ZC 286	0.0425
89300 CHAMVRES	000 ZC 285	0.0460
89300 CHAMVRES	000 ZC 213	0.3710
89300 CHAMVRES	000 ZC 192	1.2630
89300 CHAMVRES	000 ZC 11	0.1550
89300 CHAMVRES	000 WA 5	0.0900
89300 CHAMVRES	000 0C 73	0.2009

89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZP 93	0.3020
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 4	0.3290
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 698	0.1797
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0B 1378	0.0818
89300 CHAMVRES	000 ZI 21	0.1684
89300 CHAMVRES	000 ZC 293	0.0985
89300 CHAMVRES	000 ZC 333	0.1225
89300 CHAMVRES	000 ZC 332	0.0890
89300 CHAMVRES	000 ZC 330	0.2225
89300 CHAMVRES	000 ZC 329	0.1060
89300 CHAMVRES	000 ZC 320	0.0350
89300 CHAMVRES	000 ZC 319	0.1045
89300 CHAMVRES	000 ZC 318	0.0550
89300 CHAMVRES	000 ZC 317	0.0395
89300 CHAMVRES	000 ZC 216	0.2640
89300 CHAMVRES	000 ZC 215	3.0950
89300 CHAMVRES	000 ZC 296	0.0615
89300 CHAMVRES	000 ZC 295	0.3345
89300 CHAMVRES	000 ZC 294	0.0510
89300 CHAMVRES	000 ZC 292	0.0040
89300 CHAMVRES	000 ZC 291	0.0427
89300 CHAMVRES	000 ZC 212	0.1510
89110 MONTHOLON	000 ZH 80	1.5290
89110 MONTHOLON	000 ZH 79	0.8930
89110 MONTHOLON	000 ZH 78	0.1030
89110 MONTHOLON	000 ZH 12	0.7030
89110 MONTHOLON	000 0B 139	0.0769
89110 MONTHOLON	000 0B 27	0.4045
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0B 1375	0.0848
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0B 1374	0.1614
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0B 1372	0.1638
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0B 1371	0.1580
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 389	0.1388
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 388	0.0882
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 387	0.0583

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 46 41 00
www.yonne.gouv.fr

4.5

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-15-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SICOT
Yannick - N°2024-45



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur SICOT Yannick
2, RUE BORGNE
10340 CHANNES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/45
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311210180-001

AUXERRE, le 15/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

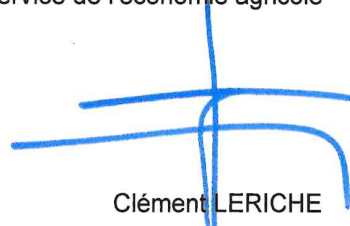
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 3.7890 ha exploités par Monsieur CHARLOT Benoit. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/04/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

2 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SICOT Yannick demeurant à CHANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.7890 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.7890 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89430 RUGNY	000 ZO 25	0.5190
89430 RUGNY	000 ZD 7	0.0680
89430 RUGNY	000 ZD 8	3.2020

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-07-25-00002

Réponse à un rescrit - BAILLET Patrice -
N°2024-51



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. BAILLET Patrice

Dijon, le 25/07/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/02/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet de transformation juridique d'une EARL en SCEA, sans apport de surface, dont le siège social est situé sur la commune de LASSON (89570), sur une surface totale de **136,74 hectares** :

Ce dossier a été accusé réception au **22/02/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/51**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M BAILLET Patrice
47 Grande Rue
89570 LASSON

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-07-25-00003

Réponse à un rescrit - JACOTTE Nicolas -
N°2024-172



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. JACOTTE Nicolas

Dijon, le 25/07/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'agrandissement sur la parcelle référencée ci-dessous, rattachée au département de l'Yonne, pour une surface de **1,29 hectares** :

Commune	Parcelle
SEPEAUX	ZP 9

Ce dossier a été accusé réception au **03/07/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/172**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. JACOTTE Nicolas
12 les goujets
89330 ST JULIEN DU SAULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-04-22-00016

ARC_EARL VINCENT DANCER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL VINCENT DANCER
23 route de SANTENAY
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET

Dijon le 22 AVR. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-050

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSÉ DE DOSSIER COMPLET DU 05/04/2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/03/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,2921 ha situés sur les communes de POMMARD, PULIGNY-MONTRACHET, MEURSAULT, CHASSAGNE-MONTRACHET, BEAUNE, NANTOUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL VINCENT DANCER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/03/24 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MEURSAULT	AS167, AI92, BI166, AC166, BI167, AV72, AV73
PULIGNY-MONTRACHET	AH184, AH185, AT70, AT118, AT119, AT120, AT121
CHASSAGNE-MONTRACHET	AT133, AT135, AS99, AS5, AK368, AT25, AT91, AL47
BEAUNE	BP78, BP84, BP85, BP86
POMMARD	AL91, AL115, AN67
NANTOUX	ZC168, ZC168, ZC168
POMMARD	AH49, AH50

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-04-11-00005

ARC_SCEA DES CAPUCINES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Fabrice PERDRIX / SCEA DES
CAPUCINES
3 rue du 11 Septembre
21310 MIREBEAU-SUR-BÈZE

Dijon le

11 AVR. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-012

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/02/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 103,1193 ha situés sur les communes de CHAMPAGNE SUR VINGEANNE, LICEY-SUR-VINGEANNE, POYANS, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE et DAMPIERRE-ET-FLEE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par .

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/03/24 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE	AB56, AB113, AB116, AB119, AB123, AC209, AC210, ZC16, ZC26, ZC27, ZC37, ZC46, ZC47, ZC78, ZE28, ZH15, ZI6, ZI7, ZI16, ZL41, ZL42, ZL64, AB120, AB146, AB196, AC199, ZK22, ZL40, AB118, AB60, ZH10, ZL30
LICEY-SUR-VINGEANNE	ZA47, ZA70, ZA73, ZC1
POYANS	ZH48
BEAUMONT-SUR-VINGEANNE	ZP12, ZM15, ZM16, ZM17, ZM18
DAMPIERRE-ET-FLEE	ZC49, ZC71, ZC32, ZD32, ZD47, ZB16, ZB17, ZB18, ZB20, ZB21, ZB22, ZC39, ZC40, ZD122

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-25-00004

NS_EARL TOSSENG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/07/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation au sein de l'EARL TOSSING, pour une surface de 187,3500 ha sur les communes d'AMPILLY-LE-SEC, CHAMESSON et COULMIER-LE SEC, portant sur les parcelles référencées en annexe du présent courrier.

Ce dossier a été accusé réception au 04/07/2024 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2024-116.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL TOSSING
9 rue Boitouzet
21400 AMPILLY-LE-SEC

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe – Tableau des parcelles reprises

COMMUNE	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
AMPILLY-LE-SEC	M 2, O 35, O 36, O 41, O 42, K 189, K 290, ZE 19, G 150, ZH 19, ZK 85, ZE 59, ZK 33, ZK 34, ZK 86, ZK 88, ZI 11, A 89, C 71, C 190, E 182, G 173, G 175, K 59, K 115, K 194, K 198, K 276, M 61, M 65, M 66, M 67, ZC 19, ZE 06, ZE 45, ZH 15, ZH 34, ZI 9, ZI 10, ZI 14, ZI 18, ZI 20, ZI 21, ZI 28, ZI 37, ZK 04, ZK 36, ZK 57, M 21, M 59, E 398, C 191, C 77, G 166, G 170, K 148, ZC 23, A 84, C 10, C 15, C 177, C 178, C 189, E 187, E 188, G 156, G 172, K 25, K 53, K 54, K 58, K 92, K 96, K 113, K 114, K 152, K 211, K 289, M 19, M 77, M 79, N 57, N 98, N 99, N 100, ZB 36, ZC 24, ZD 36, ZE 4, ZE 12, ZE 37, ZE 49, ZE 60, ZH 6, ZH 17, ZH 27, ZH 32, ZK 35, K 63,
CHAMESSON	ZE 60, ZH 7
COULMIER LE SEC	B 12, B 13, B 27, K 192, K 195, K 196, K 197, N 57, ZE 52, A 33, K 227

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-08-21-00001

NS_RESCR_EARL DOMAINE LEOVILA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR : 1A 209 074 3015 1.

Dijon, le 21/08/2024

Madame la gérante,

Par courrier enregistré par mes services le 01/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur les communes de CORGOLOIN et MAGNY-LES-VILLERS porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **6,6502 hectares soit 52,1903 en surface pondérée**.

Commune(s)	Parcelle(s)
CORGOLOIN	AA 0073, AE 0112, AE 0114, AE 0145, AE 0146, AH 0243, AI 0020, AI 0021, AI 0042, AI 0044, AI 0048, AI 0049, AI 0082, AI 0085, AI 0086, AI 0087, AI 0089, AI 0091, AI 0092, AK 0022, AK 0035, AK 0036, AK 0049, AK 0051, AK 0071, AK 0085, AK 0087, AK 0088, AK 0089, AK 0129, AK 0130, AK 0131, AK 0132, AK 0133, AK 0234, AK 0237, AK 0240, AK 0242, AK 0244, AK 0245, AL 0003, AL 0043, AL 0044
MAGNY-LES-VILLERS	ZC 0069

Ce dossier a été accusé réception au **04/08/2024** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2024-111**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 20 septembre 2023, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

EARL Domaine LEOVILA
29 rue des Tonneliers
21200 BEAUNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

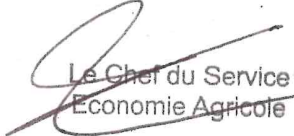
Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-08-29-00001

Autorisations d'exploiter implicites - Accusés de
réception des dossiers complets

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :
DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège d'exploitation du demandeur	surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
GOULOT Thomas	SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	129,93	Moulins-Engilbert	14/03/24		14/07/24
EARL DE MARCILLY	SARDY LES EPIRY	46,37	Sardy-les-Epiry	15/03/24		15/07/24
LORRE Alexandre	SARDY LES EPIRY	36,55	Aunay-en-Bazois	15/03/24		15/07/24
SENNEPIN Dominique	LA CELLE-SUR-NIEVRE	0,88	Saint-Aubin-les-Forges	11/03/24		11/07/24
EARL DE MARMANTRAY	MONTIGNY EN MORVAN	4,56	Montigny-en-Morvan	12/03/24		12/07/24
EARL DU DOMAINE BARNAULT	ARTHEL	123,09	Authiou, Arthel, Champlemy, Chazeuil et Arzembouy	15/03/24		15/07/24
EARL DE ROSAY	AUTHIOU	88,18	Champlin, Champlemy, Arzembouy, Authiou et Chevannes-Changy	15/03/24		15/07/24
EARL LES PRAIRIES DE SAINT FRANCHY	SAINT FRANCHY	26,39	Saint-Franchy	17/03/24		17/07/24
EARL DE COURMONT	CHATIN	3,54	Châtin	28/03/24		28/07/24
CAPON LEICESTER Olivier	CRUX LA VILLE	6,08	Crux-la-Ville	29/03/24		29/07/24
BOISSIER Didier	DECIZE	19,98	Dornes	29/03/24		29/07/24
NOURIT Gilles	DORNES	3,04	Dornes	05/04/24		05/08/24
LEMAITRE NOIZILLIER Pascaline	ISENAY	26,78	Montaron	05/04/24		05/08/24
DAVIOT Céline	LUCENAY-LES-AIX	148,02	La Chapelle-aux-Chasses (03), Gannay (03) et Lucenay-les-Aix (58)	03/04/24		03/08/24
SCEA FARM CEREALES	LA FERMETE	16,56	La Fermeté	05/04/24		05/08/24
CHAPELON Ludwig	MONTSAUCHE-LES-SETTONS	1,09	Montsauche-les-Settons	09/04/24		09/08/24
THOMAS Aurélien	LAMENAY SUR LOIRE	18,84	Lamenay-sur-Loire, Cossaye, Decize	15/04/24		15/08/24
JAUME Eric	BOUHY	2,09	Bouhy	15/04/24		15/08/24
EARL JUDAS PERE ET FILS	MHERE	4,31	Montigny-en-Morvan	16/04/24		16/08/24
GAEC DU PONT	MHERE	6,1	Mhère	16/04/24		16/08/24
AUCOIN Nicolas	MARCY	3,84	Marcy	19/04/24		19/08/24
GALLEMARD Denis	ARMES	4,41	Chevroches	22/04/24		22/08/24
SCEA DE L'HUIS RODOT	OUROUX EN MORVAN	13,62	Ouroux-en-Morvan	25/04/24		25/08/24
THEUILLON Justin	LUCENAY-LES-AIX	34,15	Gannay-sur-Loire et Lucenay-les-Aix	29/04/24		29/08/24
COLTIER Sylvain	OUROUX EN MORVAN	2,37	Ouroux-en-Morvan	29/04/24		29/08/24
BOBIN Frédéric	BRASSY	10,44	Ouroux-en-Morvan	29/04/24		29/08/24


Le Chef du Service
Economie Agricole
Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-27-00011

accusé reception complet autorisation exploiter
BENETRUY Marion



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Madame BINETRUY Marion
19, rue du Général MICHEL
39290 POINTRE

Lons-le-Saunier, le **27 MARS 2024**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 82 ha 36 a 22 ca situés sur les communes de BRANS, DAMMARTIN-MARPAIN, OFFLANGES, BROYE-AUBIGNY-MONTSEUGNY (70), MUTIGNEY, PESMES (70) et exploités par Madame Michèle VIENNOT et l'EARL DU GRAND FRENE.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Madame BINETRUY Marion
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 0023	10 ha 27 a 93 ca	Monsieur DECOMBE Pascal
ZL 0027	4 ha 42 a 86 ca	Madame DECOMBE Thérèse
ZL 0066	2 ha 65 a 93 ca	Madame DECOMBE Thérèse
ZH 0020	10 ha 12 a 42 ca	Indivision VIENNOT
ZH 0021	4 ha 40 a 47 ca	Indivision VIENNOT
ZI 0016	3 ha 18 a 75 ca	Indivision VIENNOT
ZI 0020	2 ha 37 a 46 ca	Indivision VIENNOT
ZB 0058	0 ha 78 a 35 ca	Madame LAGNIEN Marie-noëlle
Commune de DAMMARTIN-MARPAIN		
ZR 0045	7 ha 52 a 76 ca	Monsieur DECOMBE Pascal
ZR 0018	2 ha 92 a 99 ca	Madame DECOMBE Thérèse
Commune de OFFLANGES		
ZC 0048	5 ha 60 a 50 ca	Madame DECOMBE Thérèse
ZB 0006	0 ha 50 a 30 ca	Indivision VIENNOT
ZB 0008	1 ha 59 a 20 ca	Indivision VIENNOT
ZB 0081	0 ha 25 a 00 ca	Monsieur DAVET Fabrice
ZB 0007	0 ha 42 a 50 ca	Monsieur DUBOIS Nicolas
Commune de BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY (70)		
ZA 0098	2 ha 04 a 50 ca	Monsieur GERARD Didier
ZE 0059	0 ha 79 a 25 ca	Monsieur GERARD Didier
ZC 0096	2 ha 65 a 17 ca	Monsieur GERARD Pierre-Olivier
ZC 0097	7 ha 06 a 58 ca	Monsieur GERARD Pierre-Olivier
Commune de MUTIGNEY		
ZH 0035	1 ha 92 a 00 ca	Monsieur QUIROT Eric
ZH 0036	1 ha 17 a 60 ca	Monsieur QUIROT Eric
ZH 0037	0 ha 55 a 40 ca	Monsieur QUIROT Eric
ZL 0090	3 ha 63 a 20 ca	Madame POINSOT Josette
ZL 0022	1 ha 29 a 60 ca	Madame POINSOT Josette
Commune de PESMES (70)		
ZO 0048	0 ha 63 a 00 ca	Monsieur QUIROT Eric
ZO 0049	2 ha 41 a 60 ca	Monsieur QUIROT Eric
ZO 0014	1 ha 10 a 90 ca	Madame POINSOT Josette

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-12-00008

accusé reception complet autorisation exploiter
BERNADET Felix



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Monsieur BERNARDET Félix
20, rue du QUART

39700 VRIANGE

Lons-le-Saunier, le **12 AVR. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 03 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 66 a 00 ca situés sur la commune de VRIANGE et exploités par l'EARL DU GRAND FRENE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 03 avril 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03 août 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR :M. BERNARDET Félix
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VRIANÇE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0035	2 ha 66 a 00 ca	EARL DU GRAND FRENE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-12-00006

accusé reception complet autorisation exploiter
EARL BOILLOT



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL BOILLOT
Les Grands Champs
39570 BRIOD

Lons-le-Saunier, le **12 AVR. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 39 a 40 ca situés sur la commune de BRIOD et exploités par Monsieur BASSARD Maurice ;

Votre dossier a été enregistré complet au 29 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL BOILLOT
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRIOD		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0024	2 ha 27 a 10 ca	Monsieur BOILLOT Jean Pierre
ZA 0025	0 ha 12 a 30 ca	Monsieur BOILLOT Jean Pierre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-12-00009

accusé reception complet autorisation exploiter
EARL DU BONNIER



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DU BONNIER
Monsieur GUYON Jean Marie
3, rue de Bourgogne
Villangrette
39120 SAINT-LOUP

Lons-le-Saunier, **12 AVR. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 03 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 26 ha 08 a 68 ca situés sur la commune d'ANNOIRE et exploités par M. TISSIER Jean-Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 avril 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03 août 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DU BONNIER
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ANNOIRE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
YI 0033	1 ha 21 a 74 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
YI 0034	1 ha 06 a 86 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
YI 0035	1 ha 35 a 73 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
YI 0036	2 ha 22 a 99 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
YI 0037	1 ha 19 a 81 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
YI 0038	3 ha 03 a 02 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
ZT 0031	1 ha 74 a 68 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
ZT 0032	2 ha 14 a 85 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
ZT 0033	0 ha 53 a 48 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
ZT 0035	2 ha 64 a 61 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
ZT 0036	0 ha 17 a 31 ca	Monsieur QUAND Lionel
ZV 0015	5 ha 04 a 66 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
ZV 0016	0 ha 56 a 22 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
ZV 0017	2 ha 26 a 10 ca	Monsieur TISSIER Jean Jacques
ZV 0018	0 ha 86 a 62 ca	Monsieur BACHELET Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-12-00010

accusé reception complet autorisation exploiter
GAEC DU COIN DU DESSUS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU COIN DU DESSUS
Messieurs DELAGRANGE Florian et
VILLET Jean Daniel
490 rue du coin du dessus
39800 BARRETAINE

Lons-le-Saunier, **12 AVR. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 61 a 87 ca situés sur la commune de POLIGNY et exploités par le GAEC DE LA PETITE MARNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 avril 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 août 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU COIN DU DESSUS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de POLIGNY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0201	2 ha 03 a 03 ca	Monsieur NOIR Bernard
ZE 0017	1 ha 81 a 40 ca	Monsieur NOIR Bernard
ZE 0199	0 ha 77 a 44 ca	Monsieur NOIR Bernard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-22-00014

accusé reception complet autorisation exploiter
GAEC DU COIN DU DESSUS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA DES GRANDS CHAMPS
Messieurs GIBOUDEAUX Clément et Alain
19, rue de l'Ecole
39600 MONTIGNY LES ARSURES

Lons-le-Saunier, le 22/04/2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 01 a 95 ca situés sur les communes de ARBOIS et de MONTIGNY et exploités par l'INDIVISION LE VER-NOIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 avril 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 août 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : SCEA DES GRANDS CHAMPS
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune ARBOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
BS 0259	0 ha 26 a 34 ca	INDIVISION LE VERNOS
BR 0159	0 ha 11 a 65 ca	INDIVISION LE VERNOS
BR 0149	0 ha 20 a 30 ca	INDIVISION LE VERNOS
BR 0150	0 ha 40 a 30 ca	INDIVISION LE VERNOS
BR 0158	0 ha 16 a 60 ca	INDIVISION LE VERNOS
BD 0028	0 ha 55 a 50 ca	INDIVISION LE VERNOS
BD 0029	1 ha 02a 00ca	INDIVISION LE VERNOS
AC 0476	0 ha 17 a 36 ca	Madame MAZZOLINI Christiane
BR 0081	0 ha 20 a 08 ca	Madame VUILLIEN Catherine
Commune de MONTIGNY		
AC 0265	0 ha 14 a 65 ca	INDIVISION LE VERNOS
AC 0536	0 ha 86 a 00 ca	INDIVISION LE VERNOS
AC 0537	0 ha 46 a 00 ca	INDIVISION LE VERNOS
AC 0538	2 ha 31 a 75 ca	INDIVISION LE VERNOS
AC 0475	0 ha 13 a 42 ca	INDIVISION LE VERNOS

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-17-00004

accusé reception complet autorisation exploiter
GAEC SALVI



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC SALVI
Madame et Monsieur SALVI Audrey et Bernard
43, Chemin de la Scie
39400 BELLEFONTAINE

Lons-le-Saunier, le **17 AVR. 2024**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services, le 09 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 80 a 90 ca situés sur la commune de BELLEFONTAINE et exploités par l'EARL SALVI ;

Votre dossier a été enregistré complet au 12 avril 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

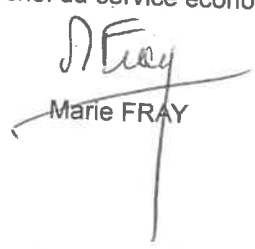
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 août 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC SALVI
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BELLEFONTAINE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AB 0170	0 ha 80 a 90 ca	Monsieur Claude DESFACHEL

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-17-00005

accusé reception complet autorisation exploiter
GRAS Lise

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Madame GRAS Lise
Chez Madame Sylvie CONSTANTIN
1, Le Houssais
44290 PIERRIC

Lons-le-Saunier, le **17 AVR. 2024**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 47 a 90 ca situés sur la commune de COMMENAILLES et exploités Monsieur Richard LACROIX ;

Votre dossier a été enregistré complet au 12 avril 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

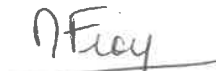
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 août 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Madame GRAS Lise
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COMMENAILLES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZS 0050	0 ha 47 a 90 ca	Madame GRAS Lise

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-12-00007

accusé reception complet autorisation exploiter
PONARD Audrey

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Madame PONARD Audrey
20, rue Rosset
39400 LONGCHAUMOIS

Lons-le-Saunier, le **12 AVR. 2024**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 20 ha 39 a 58 ca situés sur la commune de LONGCHAUMOIS et exploités par Madame PONARD Marie-Dominique.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

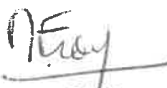
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Mme PONARD Audrey
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LONGCHAUMOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZW 0164	2 ha 71 a 10 ca	Madame BOOS Marie chantal
ZW 0104	1 ha 70 a 10 ca	Madame RIMLI Marie France et M.VUILLET François Louis
F 0588	0 ha 40 a 60 ca	Monsieur PONARD Didier
ZW 0099	0 ha 45 a 70 ca	Monsieur PONARD Didier
ZW 0103	5 ha 03 a 80 ca	Monsieur PONARD Didier
ZW 0113	0 ha 17 a 13 ca	Monsieur PONARD Didier
ZW 0149	3 ha 50 a 50 ca	Monsieur PONARD Didier
ZW 0166	6 ha 40 a 65 ca	Monsieur PONARD Didier

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-22-00015

accusé reception complet autorisation exploiter
SCEA NICOLAS ELEVAGE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA NICOLAS ELEVAGE
Madame, Monsieur NICOLAS Stéphanie et David
172, rue des Vignettes
39570 FREBUANS

Lons-le-Saunier, 22/04/2024

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 50 a 00 ca situés sur la commune de FREBUANS et exploités par la SCEA NICOLAS ELELVAGE.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 avril 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 août 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : SCEA NICOLAS ELEVAGE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FREBUANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0040 et ZB 0038	1 ha 41 a 00 ca	Monsieur PERNAT Jean Luc
ZA 0083	1 ha 09 a 00 ca	MAIRIE DE FREBUANS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-28-00004

20240828 Subdélégation DREETS CHORUS DT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°01/2024-06 du 28 août 2024

Portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)

Chorus DT

Vu le code des marchés ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-205 BAG du 08 août 2024 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'application « Chorus déplacements temporaires » déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Cabinet

Sandra CADOT

Secrétariat Général

Khar SIDIBE
Camille SUPLISSON

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Patrick SALLES, responsable du pôle.
Séverine MERCIER, adjointe au responsable du pôle.
Domitille LEGRAND
Sonia MARCOUX
Philippe MASSIA
Florian CRETIN
Dimitri BAUSSART
Sophie ENGELHARD

Pôle T (Travail)

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle.
Marie-Pauline VAUDIN
Sophie GODON
David JEANGUYOT
Frédéric MOLLE

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Hélène COURTIN, responsable du pôle.
Jean-Yves CHARVY
David MERLE
Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND
Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée :

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire à :

Khar SIDIBE
Christine FAVEL
Myriam FAIVRE
Chloé ANTOINE

en qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations :

Khar SIDIBE
Myriam FAIVRE

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 28 août 2024

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, representing the name Simon-Pierre EURY.

Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-28-00002

Compétences générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° 01/2024-04 du 28 août 2024

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-205 BAG du 08 août 2024 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable adjointe du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DREETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

B) La gestion des absences des personnels de la DREETS, hors absences exceptionnelles.

C) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Travail.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie Emploi Compétences Solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie Emploi Compétences Solidarités.

Mme Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, aux personnes suivantes :

Pour le Cabinet

Sandra CADOT, directrice de cabinet.

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.

Françoise GARNIER, cheffe de mission Dialogue social et Conseiller prévention.

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jean-Yves CHARVY, chef du service animation/coordination et appui aux DDI.

David MERLE, chef des services Concurrence et Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

Pour le Pôle EECS

Sophie ENGELHARD, cheffe du service Fonds Social Européen.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion Sociale et Solidarité.
Philippe MASSIA, responsable du département Compétence, Contrôle, Certification
Domitille LEGRAND, responsable du Service Economique de l'Etat en région.
Sonia MARCOUX, responsable du service Egalité des chances et Accès à l'emploi.
Anita JACQUES, responsable du service Formation et Certification du secteur social et paramédical.
Dimitri BAUSSART, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Pour le Pôle T

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail.
Sophie GODON, cheffe du service Animation du dialogue social et Recours.
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui.
Frédéric MOLLE, Responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports.

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service Etudes, statistiques et évaluation.
Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service.

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux – hors recours contentieux relevant du Champ Travail - engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés ;

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 5

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 28 août 2024

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-28-00003

ODSMP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n°01/2024-05 du 28 août 2024

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 08 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, emploi, solidarités » de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable adjointe du pôle « Entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté n°24-205 BAG du 08 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

SECTION I

COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service Egalité des chances et accès à l'emploi au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

- c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.
Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail.
Sophie GODON, cheffe du service Animation du dialogue social et Recours.
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui.
Frédéric MOLLE, responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports.
- e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.
Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.
- f) 134 « Développement des entreprises et régulation »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
Patrick SALLES, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Domitille LEGRAND, responsable du Service Economique de l'Etat en région, au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- g) 134 « CCRF »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
Jean-Yves CHARVY, chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI.
David MERLE, chef des services Concurrence et Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)
Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale
- h) 147 « Politique de la ville »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Sonia MARCOUX, responsable du service SECAE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.
Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.

j) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

k) 303 « Immigration et Asile »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

l) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

m) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

n) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique

o) 364 « Cohésion »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Khar SIDIBE, chef du service Finances/Logistique.

Sophie ENGELHARD, cheffe du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION II

**COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES**

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins :

- du BOP 362 « Ecologie »,
- du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées »,
- du BOP 349 « Transformation écologique »,

à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027) à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Sophie ENGELHARD, cheffe du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 28 août 2024

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-28-00005

Validation formulaires Chorus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n° 01/2024-07 du 28 août 2024

Portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Bourgogne-Franche-Comté,

aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-205 BAG du 08 août 2024 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Khar SIDIBE
Myriam FAIVRE
Christine FAVEL
Ludivine GUILLET
Chloé ANTOINE

Article 2 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 3 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 28 août 2024

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Simon-Pierre EURY